

N° 134

PROPOSITION

DE LOI

adoptée

le 27 juin 1979

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à compléter les dispositions de l'article L. 222-1
du code du travail.*

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 441, 492 (1977-1978) et 231 et 313 (1978-1979).

Article unique.

Il est inséré à l'article L. 222-1 du code du travail, après le quatrième alinéa, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« — le 8 mai ;... »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.